
**COMMUNE
D'HEROUVILLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation

22 juin 2026

Date d'affichage

22 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Hérouvillette sous la Présidence de Monsieur Didier DEL PRETE, Maire

Présents : M. DEL PRETE Didier, Mme DUPUIS Virginie, LANGLINAY Emmanuel, MARECHAL Hubert, Mme VOITURIER Ingrid, M. FLAUX Mickaël, PHILIPPE Gladys, BOURDEAU Frédéric, M LEGAY Rémy, Mélissa NICOLLE, Florent PLASSAIS, Gwenaëlle BLOTTIERE, Luc LE GOUPIL

Absents : JOUANNE Marie,

BOGAERT Maud a donné pouvoir à Mélissa NICOLLE

BOURDEAU Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire

DELIB 44/2026 SDEC – PROJET EFFACEMENT RESEAUX RUE DES CULTIVATEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **56 008.12 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **15 873.29 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Arrivée de Madame JOUANNE Marie

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à 15 voix pour :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
 - prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
 - prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
 - donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement : article budgétaire 65561)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 1 400.20 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Pour copie conforme au registre, le 26 juin 2026
Le Maire Didier DEL PRETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403282-20260625-DELIB442026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

